



Berne, le 30 septembre 2022

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 30 septembre 2022, le Conseil fédéral a chargé le DFJP de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur l'Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **20 janvier 2023**.

L'accord considéré pose les bases de l'échange de données sur les joueurs exclus entre la Suisse et le Liechtenstein. Les exploitants de jeux d'argent qui constatent un motif d'exclusion en vertu de la législation nationale qui leur est applicable prononceront de telles exclusions. Aux termes de l'accord, ils devront échanger les données relatives aux joueurs exclus avec les exploitants de l'autre État et appliquer les exclusions de jeu de celui-ci. La mise en œuvre technique leur incombe. L'accord a pour but de renforcer la protection des joueurs contre le jeu excessif en évitant que les joueurs exclus dans un État puissent aller jouer dans l'autre.

Nous vous invitons à prendre position sur l'accord.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](#).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique



(prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

cornelia.perler@bj.admin.ch

Veillez indiquer dans votre avis les coordonnées des personnes responsables du dossier au sein de votre unité organisationnelle afin que nous puissions prendre contact avec elles en cas de questions.

Pour tout renseignement ou information, veuillez-vous adresser à Mmes Maria Chiara Saraceni (058 481 45 57 ; mariachiara.saraceni@bj.admin.ch) ou Giannina Spescha (058 469 29 42 ; giannina.spescha@bj.admin.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale